

La Gazette de Sorel.

JOURNAL DU DISTRICT DE RICHELIEU.

G. I. Barthe, REDACTEUR.

Abonnement \$2 par an

J. Chenevert, IMPRIMEUR.

AUX CULTIVATEURS.

LE MEILLEUR LAIT POUR LA CRÈME.

Un cultivateur français a fait des expériences très-sévères et d'où il résulte que le dernier lait tiré, à dix fois plus riche en beurre que celui du commencement...

Pour s'assurer de la vérité de ces résultats, il suffit de distribuer le lait, à mesure qu'on le tire, dans sept à huit vases d'égal grandeur, de traire jusqu'à la dernière goutte, et on pourra ainsi constater, en effet, la quantité de crème que contiendra chaque vase...

MOYEN DE PRÉVENIR QUE LES VERRES DE LAMPE SE FENDENT OU ÉCLATENT PAR L'EFFET DE LA CHALEUR.

La casse des verres de lampe cause dans chaque ménage une dépense, que pourtant, du moins en très-grande partie, on peut prévenir par le moyen suivant, aussi simple que facile :

Au moyen d'un diamant, de ceux dont se servent les vitriers, par exemple, et qu'on peut emprunter facilement pour cet usage, on trace une ligne perpendiculaire en bas du tube en verre.

REMEDÉ CONTRE LE CHARBON ET LA FIGURE DE TOUT INSECTE OU VEILLE VEINÉUX.

Le remède que nous donnons ici a été découvert par les sauvages de l'Amérique Méridionale. Voici en quoi il consiste : Quand une personne est atteinte du charbon ou qu'elle a été piquée par un insecte ou un reptile venimeux, elle doit mettre aussitôt dans sa bouche une bonne chique de

tabac à fumer, le macher en avaler le jus et mettre le résidu sur la plaie. La guérison est certaine.

C'est dans cette certitude que les sauvages parcourent, sans vêtements ou avec une simple chemise d'écorce d'arbres, les forêts vierges qui fourmillent de serpents et d'insectes venimeux, de toute espèce, et ils n'ont jamais à souffrir de leur morsure.

EXTRAITS

De la Correspondance du Courrier des Etats-Unis.

Paris, 18 septembre 1863.

La tendance à la hausse qui se faisait remarquer à la Bourse de Paris, par suite de l'apaisement, ou plutôt de l'ajournement des questions diplomatiques, a été arrêtée soudain, avant hier, et tournée en sens inverse par l'insertion d'une simple note de sept lignes au Moniteur. Qu'apprenait donc cette note au monde financier et politique ? Que le navire Florida, en ce moment à Brest pour réparer des avaries, n'est point un corsaire, comme on l'avait dit d'abord, qu'il fait partie de la marine des Etats-Unis, que ses officiers sont munis de commissions régulières, et qu'il a tous les caractères d'un navire de guerre ordinaire.

Il n'en a pas fallu d'avantage aux alarmistes pour inférer de cette note qu'elle était la préface, et en quelque sorte l'annonce officielle de la prochaine reconnaissance des Etats-Unis par la France. Mais c'est là une interprétation d'une exagération évidente. En effet, la note se borne à constater et à rectifier un fait, constatation et rectification rendues nécessaires par l'opposition des autorités de Brest à la saisie de la Florida dans l'arsenal militaire pour contestations commerciales, et par la réclamation du capitaine Maffitt qui avait protesté publiquement contre la qualification de corsaire donnée à la Florida, non-seulement dans les journaux nordistes, mais par le Moniteur lui-même, dont la distraction avait été relevée par une feuille anglaise. Le journal officiel n'a donc fait que réparer son propre erreur, et le Pays déclare qu'il ne faut voir dans ses termes, aucune intention politique.

C'est l'appréciation rationnelle qu'en avait faite la Presse et le Siècle lui-même, qui voit pour les créanciers de la Florida, une garantie de plus dans la consécration officielle donnée à sa qualification de navire de guerre ordinaire. Cette consécration, dit le journal nordiste, n'empêche pas la Florida d'être responsable vis-à-vis des tiers des dommages qu'elle leur a causés. C'est même une circonstance avantageuse pour eux que ce bâtiment appartienne à un Etat dont la position isolée n'est pas reconnue, mais qui est admis comme belligérant. La diplomatie va donc être sommée de venir en aide à la magistrature pour appuyer la requête de nos nationaux.

Le Siècle établit ensuite que le rapport du capitaine du navire le Prémontier, inséré au Moniteur du 24 mai 1863, et qui forme le fonds du litige, est en contradiction flagrante

avec la version que le capitaine Maffitt a fait publier par un avocat dans l'Océan de Brest. D'après ce dernier, le Prémontier avait accueilli volontairement les capitaines et les passagers des deux bâtiments américains détruits par le Florida, après une conférence entre les trois capitaines qui se connaissaient ou se reconnaissent comme francs-maçons. D'après le commandant du Prémontier, il n'agit que comme contraint et forcé, le Florida conservant continuellement une position telle, que sa conviction était qu'il eût employé la force si l'on n'eût pas obtempéré à ses ordres.

L'enquête ouverte par l'autorité judiciaire fera connaître de quel côté est la vérité. La demande se réduit, après tout, à une centaine de mille francs, et ce n'est pas la mer à boire, pour parler le langage des marins. C'est à tort qu'on avait signalé l'arrivée à Brest de M. Sildell. Il n'a point quitté Biarritz, où l'on constate sa présence et celle de sa famille à l'une des soirées de l'impératrice.

On a aussi beaucoup disserté en Angleterre sur la note annonçant que les deux navires cuirassés, présentement en construction à Liverpool, ne seraient pas autorisés à quitter ce port pendant une nouvelle enquête et jusqu'à ce que de nouvelles instructions soient données. Le Morning Star s'en est réjoui, comme d'une victoire remportée par les partisans du Nord. Mais sa satisfaction a été beaucoup amoindrie par une communication officielle faite, en guise de commentaire, à un Morning Post, et qui implique l'abandon ultérieur des poursuites au nom du gouvernement. "Il est probable, dit cette communication, que le caractère de bonne foi des premiers ordres pour ces navires sera établi à la satisfaction du gouvernement. Il ne se présente pas de preuves qui dénotent qu'ils aient été construits pour les Etats-Unis. L'un d'eux sera autorisé à faire, nous croyons, aujourd'hui même, ses expériences de vitesse. M. Laird s'étant engagé à le faire rentrer dans les chantiers. Comme l'affaire se présente en ce moment, il y a toute probabilité que le gouvernement renoncera à intervenir, car il n'y a rien qui démontre une violation d'aucune loi."

Ces variations et fluctuations de la presse semi-officielle de Londres sont un reflet des opinions que les divergences de lord Palmerston et de lord John Russell ont les devoirs de la neutralité. Toutefois, leurs sentiments sont à peu près les mêmes sur le fond du conflit américain, et ils ne diffèrent que sur l'étendue de ce qu'ils peuvent faire, sans s'exposer à une guerre avec le Nord. Cette crainte et cette prudence se retrouvent à dose à peu près égale dans deux articles du Daily News et du Morning Post, relatifs à l'intention portée au nouveau gouvernement mexicain de reconnaître le Sud, aussitôt que faire se pourra, afin d'être reconnu, à son tour, par le gouvernement confédéré. Le Daily News parle avec ironie de ces sympathies intéressées des deux Etats purement ébriés de vin, et le Post les traite avec plus de sérieux et de respect, mais il est d'avis que l'Angle-

terre s'agitent provisoirement l'écart et évite d'agiter aucun drapeau rouge devant les yeux du "taureau enragé du Nord."

Cette pusillanimité britannique excite le dédain du journal de M. de Lagarçonnère, convaincu que désormais le Mexique peut s'organiser à sa guise, sans avoir rien à craindre des Américains du Nord. "M. Seward, dit-il, a prétendu, dans une circulaire récente, que la Louisiane était restée sous la domination fédérale. Au vrai, tout le monde sait que le nord a conquis des murs à la Nouvelle-Orléans, à Vicksburg, à Port Hudson, mais nulle part il n'a conquis des habitants; il aura fallu dépenser des millions pour égarer la résistance armée du Sud; il faudra encore dépenser des millions pour le contenir après la défaite. Si le cabinet de Washington allait jusqu'à fouler aux pieds les règles du droit des gens à l'égard du Mexique, il ne tarirait pas à trouver, dans la situation qu'il s'est faite, un frein à ses propres convoitises... La nation mexicaine est vraiment maîtresse de ses propres destinées."

L'archiduc Maximilien accepterait-il le trône que la disputation arrivée hier du Mexique à S.-Nazaire vient lui offrir? Les journaux sont toujours en désaccord sur ce point. L'Os Deutsche Post de Vienne n'hésite pas à regarder un refus comme certain, et le plus proche parent de l'empereur d'Autriche ne pouvait descendre au rôle "protégé de la France, obligé de gouverner jusqu'à un certain point dans l'intérêt français." Mais le Pays et la France représentent, au contraire, l'acceptation de l'archiduc Maximilien comme non douteuse. D'après les correspondances des journaux belges, elle ne dépendrait plus que de certaines conditions financières débattues entre le prince autrichien et le gouvernement français. Le prince exigerait que l'emprunt de 750 millions à émettre sur les marchés européens fut couvert de la garantie de la France, sans laquelle il ne trouverait point de souscripteurs, et que la France renouât à prélever sur les premiers versements les 170 ou 200 millions qui lui sont dus. M. Fould repousse ces conditions, surtout la première, qui ajouterait endroit et en fait, cette dette mexicaine à la nôtre. Cette surcharge de notre budget serait d'autant plus inopportune aux yeux de M. Fould qu'il espérait, dit-on, pouvoir présenter au congrès législatif, en novembre prochain, un exposé très brillant de notre situation financière, accompagné de l'abandon du second décime de guerre et du rappel des impôts sur les voitures et sur le sel. On parle aussi de l'achèvement de la conversion de la rente, et du rachat de toutes les obligations de chemins de fer, moyennant 20 francs de rente, ce qui compléterait l'unification absolue de la dette française. Des confidences ont eu lieu, dit-on, à Biarritz sur ce hardi projet entre l'empereur et MM. Fould et Emile Pereire. On raconte que le directeur du crédit mobilier aurait dit à l'empereur que, pour prêter son concours à la réalisation de cette grande pensée financière, il lui fallait l'assurance que la politique n'en viendrait pas déranger les plans. "La politique, aurait répondu Napo-

léon III, avec une vivacité familière, j'en ai par dessus la tête, et je veux me consacrer tout entier aux affaires. Le mot a eu beaucoup de succès parmi les financiers et les industriels, qui se demandent, toutefois, si les événements permettront à l'empereur de le tenir. Il ne faut malheureusement pas compter avec les volontés seules, mais avec les prétentions des Américains du Nord et du Sud, des Polonais et des Russes, des Allemands et des Danois, trois procès pendants devant la justice internationale et très peu faciles à concilier.

Le diète germanique, qui n'est point en vacances, comme on l'avait dit, a soumis à l'examen de ses comités politiques et militaires réunis la question de savoir s'il fallait procéder immédiatement à l'exécution, autrement dit à l'invasion fédérale des duchés danois-allemands. On attend sous peu de jours le rapport de ces comités, dont la conclusion se dit diversement à Francfort, à Berlin et à Vienne. Le ministre du Danemark a quitté la première de ces villes sous prétexte de santé, ce qui lui évitera la peine de demander ses passeports, et l'exécution immédiate est résolue par la diète. Mais il est douteux qu'elle ose prendre ce parti décisif, jadis recommandé par la Prusse, et maintenant, dit-on, combattu par elle, d'abord parce qu'il a l'adhésion de l'Autriche, ensuite parce que le cabinet de Berlin est trop occupé de ses affaires domestiques, en ce moment, pour ne pas désirer éviter des complications extérieures. La Suède ne s'est point encore engagée à défendre le Danemark, mais elle menace toujours de le faire, si on touchait à Schleswig. Elle attendra, dit-on qu'on y soit entré. Il sera peut-être alors, trop tard pour le protéger; mais cette manière de procéder paraît le mieux répondre au vœu de ces hommes du Nord, qui prennent le contrepied du précepte latin : principibus abstinere, probablement parce que les Romains étaient du Midi.

On continue aussi à discuter à Berlin sur le parti à prendre au sujet de la réforme fédérale. Les avis sont partagés dans le cabinet. Les uns voudraient que l'on se bornât à amender le projet du congrès de Francfort les autres préféreraient la présentation d'un autre projet nouveau. En attendant, le roi a fait ou va faire à la lettre des souverains réunis à Francfort une réponse dans laquelle il persiste à refuser de se joindre à eux et d'accepter leur œuvre. De tout cela, il résulte que l'unité germanique est plus loin que jamais de s'accomplir, et que ce rêve pourra devenir une réalité, tant que l'Autriche n'aura pas absorbé la Prusse, ou la Prusse l'Autriche. Une seule nation veut un seul souverain.

Les réponses de la Russie aux notes anglaises, autrichiennes et françaises, depuis le 15 de ce mois entre les mains des trois puissances, et elles seront probablement livrées à la publicité demain, car les dépêches auxquelles elles répondent ont été publiées hier et aujourd'hui, par les journaux officiels de Londres, de Vienne et de Paris. Il y a une différence de dates assez remarquable entre ces trois documents. La dépêche française est

datée du 2 août, l'anglaise du 11 et l'autrichienne du 12. Ce qui indique que M. Drouyn de Lhuys a été le plus promptement décidé. Sa dépêche est aussi la plus nette et la plus ferme. Il y a même deux passages très vifs et presque menaçants. Le premier est celui où il réfute l'assertion du prince Gortschakoff que les événements actuels de la Pologne sont l'œuvre exclusive de la démagogie cosmopolite. M. Drouyn de Lhuys affirme que ce mouvement a été, au contraire, provoqué par des mesures arbitraires et que "la nation polonaise tout entière, chacun et chaque classe selon ses moyens, activement ou passivement, selon les lieux et les circonstances, est acquiescé corps et âme à l'insurrection." Il ajoute qu'en constatant la compétence des cours, en revendiquant l'indépendance absolue de ses résolutions et le plein exercice de sa souveraineté, le cabinet de Saint-Petersbourg rend aux autres "l'entière liberté de leur jugement et de leur conduite, et que la France ne peut faire moins que d'en prendre acte."

Les trois dépêches font valoir sur le fond du débat des arguments à peu près égaux, et se terminent, comme on l'avait dit, par une phrase identique, portant que la Russie, si elle repousse les conseils amicaux des trois puissances, "sera responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles peut entraîner." Le cabinet de Saint-Petersbourg répond, dit-on, qu'il accepte cette responsabilité, mais que le rétablissement de son autorité en Pologne est la condition préalable des réformes qu'il est prêt à promulguer.

Par une coïncidence fortuite ou préméditée, le Journal des Débats a reçu, en même temps, communication d'une dépêche, en forme de mémoire, adressée au prince Gortchakoff, à Paris, pour le gouvernement national polonais. Dans ce travail, d'une assez grande habileté, le comité national demande aux puissances de reconnaître aux moins aux Polonais le caractère de belligérants, qui seul peut empêcher la Russie de les traiter comme des gens hors la loi. Mais cette invocation des combattants polonais restera probablement sans effet, comme toutes les autres.

La diplomatie est fatiguée de tentatives stériles et elle paraît décidée à clore le débat, jusqu'au printemps prochain. Alors, elle verra ce qu'elle aura à faire en faveur des combattants polonais s'il en reste.

La Presse de Vienne, prise d'un accès de honte ou de courage un peu tardif, demande que la Pologne soit occupée militairement par les trois puissances, au nom de l'Europe. Mais l'entente de ces trois puissances n'existe plus que pour la forme. L'Autriche, qui ne s'est jointe à l'AN lettre et à la France, que pour les retenir, serait moins que jamais disposée à la suivre, après l'accueil ému et exceptionnellement courtois que l'empereur François-Joseph vient de faire au grand-duc Constantin. On a beau faire remarquer que le prince russe ne s'est pas arrêté plus de seize heures à Vienne; ce n'est pas le temps qui importe, c'est la démarche même. Si le grand-duc, qui était na-

guère l'adversaire prononcé de l'Autriche, a passé par Vienne pour se rendre en Crimée, quand il pouvait prendre un autre chemin, ce n'est point au hasard. Quel était ce but? A-t-il été atteint? L'avenir seul nous l'apprendra; mais ce qui est certain, dès à présent, c'est qu'il s'est opéré entre les deux cours un rapprochement, qui ne permet plus de penser à aucune résolution hostile.

L'Espagne est absorbée toute entière par la question électorale. Mécontente des entraves mises au droit de réunion par le ministère, les chefs du parti progressiste ont résolu de ne prendre aucune part aux scrutins et ont recommandé ce système d'abstention absolue dans un manifeste revêtu de 60 signatures, en tête desquelles figurent celles de MM. de Olazaga, comte de Reus, Joaquin Aguirre, Pascal Madoz, etc. Le nom du maréchal Espartero ne s'y trouve pas. Cela autorise à croire qu'il désapprouve l'abstention, comme MM. Gonzalez, Infante et Luján, notabilités progressistes, qui, dans une visite à la reine, ont protesté contre l'attitude prise par leurs collègues politiques. Ils ont raison parce que l'abstention n'a jamais mené à rien. Un parti qui se retire de la scène abdique par le fait. Le maréchal Prim aurait dû puiser, au moins, cette leçon dans sa retraite du Mexique.

La maladie du roi Victor-Emmanuel, dont la Bourse s'était si vivement émue, a été démentie depuis, comme un bruit sans fondement sérieux. Cependant j'ai lu hier un lettre du correspondant particulier de la Presse qui persiste à affirmer que le roi d'Italie a été sérieusement indisposé, s'ignô quatre fois, et qu'il n'est point encore complètement sur pied. Est-ce pour cela qu'une revue militaire qu'il devait passer le 20 de ce mois est ajournée au mois prochain? Ce qui est certain, c'est que le Pays s'était trompé, malgré ses relations officielles en annonçant le départ pour Turin du prince Napoléon, qui n'avait point quitté le Havre.

Les cours de Turin et de Rome achèvent de rompre les derniers liens diplomatiques qui les rattachaient à l'une à l'autre. La première ayant renvoyé à la frontière pontificale le consul romain de Naples, arrêté sur des preuves matérielles de complicité dans quelques manœuvres révolutionnaires, le gouvernement papal a cru devoir répondre à cette mesure en renvoyant l'exequatur de l'ancien consul d'Italie, ou plutôt de Sardaigne, à Rome. Ne trouvant pas justice ces représailles, attendu que le consul romain de Naples était reconnu coupable, tandis que le consul italien était sans reproche, le cabinet de Turin y a répliqué en retirant l'exequatur à tous les consuls pontificaux en Italie. C'est un genre de guerre regrettable, parce qu'il est sans gloire et sans profit pour personne.

Heureusement, l'Italie reçoit de la fortune une sorte de compensation dans la soumission d'un grand nombre de chefs de brigands de la Basilicate, qui sont venus réclamer un sauf-conduit et ont ramené avec eux beaucoup d'autres rétractaires.

FEUILLETON

La Gazette de Sorel.

du 10 Octobre 1863.

Courses d'Alger.

Les courses d'Alger ont lieu d'ordinaire dans le courant de septembre. Les chefs arabes, qui désirent y prendre part avec leurs goums (1), arrivent quelques jours à l'avance, et campent sur une colline qui domine l'embranchement des deux routes de Mustapha inférieur et de Mustapha supérieur. La maison que nous habitons, à l'Agha, fait face à cette colline et, à toute heure, nous voyons ces enfants du désert descendre de leur camp au grand galop de leurs incomparables coursiers, par des rampes à pic, couvertes de pierre roulantes, tout comme s'ils galopaient sur une route de mieux macadamisées.

Ce matin il s'est fait un grand mouvement dans le camp de nos voisins berbères. Les chefs, caïds et aghas revêtaient leurs plus beaux costumes; les simples cavaliers allaient, d'une tente à l'autre, porter ou recevoir des ordres; ceux-ci harachaient les chevaux, ceux-là les menaient à l'abreuvoir; d'autres, sous la tente, manégeaient le coursier. C'étaient un spectacle des plus pittoresques et des plus intéressants.

Les courses étaient annoncées pour une heure. Nous avions des bil-

lets de tribune, par conséquent nous étions sûrs d'y assister assis et à couvert, ce qui n'empêche pas que nous eussions par notre impatiente curiosité, nous partimes avant midi et, comme bien vous pensez, nous arrivâmes des premiers sur le terrain des courses qui n'est guère distant de l'Agha que d'un kilomètre et demi.

L'implacation de l'hippodrome avait été préparé au centre du vaste champ de manœuvre qui s'étend dans la plaine du Hamma, à l'est d'Alger, au fond d'une baie qui peut rivaliser de beauté avec le golf de Naples si vanté. Une route ombreuse sépare ce champ de manœuvre, où une armée entière pourrait faire ses évolutions, des collines du Sahel émaillées de blanches maisons mauresques, veuves de leurs anciens maîtres, et résidentes d'êtres des plus riches parmi les conquérants. Celle du gouverneur général et celles du général Yusuf, à Mustapha supérieur, sont de véritables palais, où les fontaines qui jaillissent dans des bassins de marbre et la plus luxuriante végétation entretiennent une perpétuelle fraîcheur, même au milieu des plus ardeutes chaleurs de l'été.

Il est impossible de rêver un plus beau panorama que celui qui nous entourait. En face de nous, l'hippodrome qu'animaient mille groupes variés; à droite, le jardin d'acclimatation, dit Jardin d'Essai, une des sept, ou plutôt une des cent merveilles d'Alger; puis le village du Fort-de-l'Éau, assis au bord de la mer, dans une plaine très-fertile, et appuyé aux dernières collines du Sahel, qui, tou-

jours s'abaissant, vont, en formant un demi-cercle, expirer à la pointe Matifou, perdue en pleine mer dans les teintes vaporeuses d'un riche lointain. Derrière ces collines se coupaient les crêtes des montagnes de la Grande Kabylie, parmi lesquelles on distinguait les pics aigus du Jurjura, éternellement couronnés de neige.

A gauche de l'hippodrome, le village presque entièrement français de Mustapha inférieur, élève, le long de la route d'Alger au Jardin d'acclimatation, ses ginguettes, ses cafés, et ses jolies maisons de campagne adossées à une verte colline; sur un des mamelons les plus élevés de la chaîne du Sahel, le fameux fort de l'Empereur, ainsi nommé parce qu'il fut construit jadis sur l'emplacement où construisait Charles-Quint, jolies aperçues vois batteries béantes. Un peu plus loin se dresse la Bonzaréah, colline sur laquelle on voit encore les ruines d'un village habité par les pirates et d'où leurs regards embrassaient de tous côtés la pleine mer. Aussitôt qu'un navire apparaissait à l'horizon, ils descendaient de leur observatoire, prévenaient leurs complaisances, montaient en hâte dans leurs toucous (1), pour donner la chasse aux imprudents navigateurs qui s'aventuraient trop près des côtes inhospitalières de la Régence. A l'extrémité de la baie faisant face au cap Matifou, Alger la mauresque dessine, de profil sur le ciel, sa caaba (2), ses murs crénelés et ses terrasses, tandis que Alger la française mire dans les flots transparents les constructions de fraîche date des rues Bab Azoum et

et de la Marine, que domine le gracieux minarete de la grande Mosquée. Enfin, pour fond de tableau, aussi loin que la vue peut s'étendre, la Méditerranée, qui semble avoir débordé au ciel son manteau d'azur pour en revêtir ses flots engageants et perfides comme les regards d'une belle coquette.

Note emprement à nous rendre aux courses nous a permis de voir arriver les curieux de toutes les nations qui affluaient dans la plaine.

Les notabilités de la ville et des environs étaient en voiture; les dames parées comme de vraies parisiennes, les hommes en tenue irréprochable, appropriée à leur âge ou à leur dignité; le fretin arrivait à pied ou dans les omnibus, qui, de quart-d'heure en quart-d'heure, venaient de leurs flancs une multitude bigarrée et bruyante. Ce premier acte des courses n'a pas été un des moins intéressants pour nous; durant une bonne heure nous avons passé en revue de nombreux échantillons de peuples divers dont Alger est le rendez-vous, et qui figuraient là dans toute la splendeur de leurs costumes nationaux. Il y avait des Espagnols au regard hardi, coiffés de leur chapeau de feutre noir à bords retroussés et portant sur l'épaule, avec une aisance digne de Figo, le manteau andalou à larges raies rouges et bleues. Parmi les femmes espagnoles, très-peu portaient la mantille, si poétiquement gracieuse; la plupart avaient la tête couverte d'un foulard de soie plié en pointe, à la façon des femmes de Marseille et du littoral de la Provence. Les juifs, au

nez aquillin et pointu, à la lèvre mince, à l'œil magnifiquement noir, mais regardant tant soit peu en dessous, étaient vêtus à peu près comme les Maures; les hommes âgés avaient presque tous la tête ombragée d'un turban de couleur sombre, que les jeunes remplacent, depuis quelques années par la vulgaire casquette qui paraît ignoblement associée à la veste brodée, au pantalon flottant et au sévère manteau noir doublé de rouge qui composent le costume des fils d'Abraham. Les femmes juives devaient être en bien petit nombre, nous n'en avons pas aperçus.

Les Maures nous ont paru, sous leur turban blanc, plus magnifiques que jamais; ils ont tous la peau d'une éclatante blancheur; des yeux et des sourcils d'un beau noir, des moustaches et une barbe très soignées; l'air grave et doux, la démarche lente et noble et les mains d'une petitesse aristocratique. Vrais types de héros de roman, ils portent avec grâce le burnous que les Arabes portent avec majesté. Cependant, je dois dire que les adolescents ne sont pas, à beaucoup près, aussi beaux que les hommes faits, cela tient sans doute à ce que leur tête, complètement rasée, est lissée presque découvert par la petite calotte rouge, nommée chéchia qu'ils portent sans turban; cette calotte qui prend très-juste, est ornée seulement d'une longue touffe de soie floché bleue, retombant par derrière jusque sur le cou.

Quelques femmes mauresques étaient là comme spécimen seulement; ces blanches apparitions, nous

a-t-on dit, n'étaient pas la crème de la population féminine qu'elles représentaient. Les maures musulmanes défendant aux femmes de se montrer au public, celles qui s'affranchissent de cette loi sévère sont peu estimées; n'importe, elle faisaient très-bien, au point de vue de l'art, sous le grand voile blanc qui les enveloppait de la tête aux pieds, et cachait entièrement les riches vêtements et les bijoux dont elles aiment à se parer; ce voile ne nous a permis de voir de leur costume que le bas d'un large pantalon blanc qui leur descend jusqu'à la cheville et leur donne le démarque de pigeons battus, et le mouchoir de mousseline qui leur couvre tout le bas du visage, à partir de la naissance du nez. Des yeux de voleurs noirs, admirablement fendus, mais sans autre expression que une hardiesse mauvaise ton; des sourcils, dont les arcs très-près sont réunis par une ligne de peinture noire, faite avec une préparation de noix de galle qu'on nomme asfah, et un front généralement très blanc, qu'un phénologue dirait insignifiant, voilà tout ce que les femmes mauresques laissent à découvrir lorsqu'elles s'aventurent hors de chez elles. Il est donc impossible de dire, à moins d'avoir pénétré dans leurs demeures, ce que l'espérance bien être à même de faire sous peu, si elles sont aussi belles que les poésies orientales les dépeignent.

Beaucoup d'Arabes se donnaient le luxe des omnibus; ils en descendaient magistralement, se laissant pousser sans daigner s'en apercevoir, ne se dérangeant de leur chemin

pour personne, ils se dirigeaient vers l'hippodrome avec cet air grave et impassible dont en public les adorateurs d'Allah se ce dépoilèrent pas plus que du burnous patriarcal. Ce que j'ai dit plus haut pour les jeunes Maures peut encore mieux s'appliquer aux jeunes Arabes. Le haïk, que retient autour de leur tête une corde faite en poil de chameau, et qui encadre de ses plis leur visage imberbe déjà bruni par le soleil, leur donne une ressemblance frappante avec les campagnards de l'Anjou aux traits hâlés et vieillissés avant l'âge, coiffés de la capeline particulière à cette contrée; tandis qu'un contraire les traits des hommes d'un certain âge et surtout ceux des vieillards, ainsi encadrés, nous faisaient songer aux grandes figures bibliques d'Éliézer et de Jacob.

Nous fûmes tirés de notre contemplation par l'arrivée d'un groupe d'officiers de toutes armes qui, les nœuds à fond de train, firent leur entrée dans l'hippodrome, et nous nous empressâmes d'aller prendre place sur notre estrade qui touchait à la tribune du gouverneur. Cette tribune était pavée de drapaux tricolores et d'orfèvreries de toutes nuances. En face d'elle s'élevait le poteau qui marquait le point de départ des coureurs, et le but que le mieux monté ou le plus heureux devait atteindre le premier. Tout près de ce but était une estrade ornée de feuillage; où se tenaient les musiciens; et les juges chargés de proclamer les noms des vainqueurs. Les sportsmen et les brillants offi-

De son côté, Pie IX paraît avoir retrouvé à Rome son ancienne popularité. Une correspondance, insérée dans la première colonne du Moniteur d'hier, dit que dans une visite faite avec tout le sacré collège à la basilique de Sainte-Marie-Majeure, le pape avait été accueilli avec un enthousiasme extraordinaire. On peut, ajoute la correspondance, en appeler à tous les témoins sincères de cette ovation pour apprécier la popularité de Pie IX à Rome.

La correspondance accueilli par le Moniteur est une réponse indirecte à une proclamation, grossière de forme et de fond, adressée par Garibaldi, ou en son nom, aux Romains contre les prêtres sans distinction. L'insertion de cette réponse est attribuable, dans les salons cléricaux, aux ordres particuliers de l'impératrice, dont le dévouement à la cause pontificale ne se refroidit pas. Sous le rapport de la foi ou du courage, l'impératrice a un vrai cœur d'Espagnole. On raconte qu'une personne de son entourage lui exprimait la crainte que l'empereur ne finit par tomber sous les coups de quelque nouvel Osimin, elle avait répondu tout simplement : « Eh bien, la régente le vengera ! »

Un journal d'Alger a reproduit avec un empressement qui n'est pas tout à fait désintéressé, une rumeur d'après laquelle il serait question de nommer le prince impérial roi d'Algérie et le duc de Malakoff vice-roi, ou lieutenant de l'empereur. Cette idée n'a pas trouvé de crédit, malgré l'espèce d'autorité qu'elle pourrait emprunter à l'histoire du premier empire, sous lequel l'héritier de la couronne avait été fait roi de Rome.

Élevé au comte de Persigny à la dignité de duc, l'empereur a acquiescé une dette de cœur en faveur du plus ancien et du plus dévoué de ses serviteurs. Les financiers prédisent, tôt ou tard, une récompense analogue à M. Fould; les faiseurs de mois de la Bourse proposent de le nommer marquis d'Haute Rente pour remplacer le feu duc d'Oranien du premier empire.

Comme je vous l'avais dit, M. de Montholon n'est point parti, par le paquebot du 16 de ce mois, pour le Mexique, et il ne sait point encore quand il partira. On donne aussi comme prématuré le rappel du maréchal Forey, qui ne quitterait Mexico qu'après l'installation du futur souverain, qui l'a dit.

Les journaux semi-officiels confirment les mutations que j'ai mentionnées dans le personnel des consuls de New York, Québec, San Francisco et Valparaiso. Dans ce dernier, M. Cazotte est remplacé par M. Girard, consul à Bahia.

L'anbasade amantit est la curiosité du moment à Paris. Elle se compose de 70 personnes de tout rang, que l'on a logées dans un hôtel de la rue de l'Oratoire, jadis occupé par les ambassadeurs japonais. On croit que le chef de l'ambassade, Phan-Tang Giang, confident de l'empereur Tu-Duc, est chargé de proposer le rachat des trois provinces qu'il nous a cédées par le traité conclu avec l'amiral Bonnard. Il nous offrirait, dans ce but, une somme considérable, et y joignant des privilèges pour notre commerce dans certains ports, et en nous accordant, au besoin un protecteur sur l'empire d'Annam tout entier. Il n'est pas probable que ces offres soient acceptées, parce qu'avec les races asiatiques rien ne remplace la possession et la force.

Les gamins de Paris ont trouvé les amantités encore plus hautes et plus sales que les Japonais. Contrairement à ceux-ci, ils portent peu de bijoux. Ils ont les dents noircies par une teinture particulière destinée à cet effet. Les trois chefs portent presque toujours à la main un petit bâton d'ivoire, insignes de leur rang. Ils ont seuls les pieds chaussés de sandales chinoises très bizarres et on a eu

beaucoup de peine à leur faire comprendre que leurs inférieurs ne pouvaient rester pieds nus et couverts d'une simple jaquette en cotonnade, dans nos rues et sous notre climat, et les pauvres diables grelottant. L'affiche de l'Hippodrome annonçait hier que Leurs Excellences amantités assisteraient à la première représentation de la Prise de Puebla. Pour le public c'étaient deux spectacles au lieu d'un.

F. GAILLARDET.

PARLEMENT PROVINCIAL. CONSEIL LÉGISLATIF.

Jeu, lier octobre 1863.

BANQUE DE CREDIT FONCIER.

Chambre et Comité.

L'hon. M. Campbell exprime que l'objet de la mesure est de donner pouvoir à cette institution d'emprunter sur de faibles sécurités, de fortes sommes d'argent pour être prêtés à 8 p. 100, avec addition de 1 p. 100 pour frais d'administration. Outre ces charges, elle jouira aussi de certains autres avantages qui probablement porteront à 11 ou 12 ce qu'on aura à payer les emprunteurs. Mais la faculté qu'auront les emprunteurs de faire des remises par petits versements sur lesquels il y aura intérêt composé, établira une compensation qui fera que le fait l'intérêt ne sera guère que de 6 1/2 p. 100. Cependant le temps seul pourra nous dire si tel sera le résultat obtenu. On a allégué que des calculs avaient été faits pour constater ce résultat et que d'ailleurs l'expérience des vieux pays où ce système a été mis en opération atteste un succès qui ne laisse pas de doute sur ce pays-ci. Je ne sais pas personnellement quel a été le taux de l'intérêt au début de ces institutions; si leur point de départ n'a pas été celui que l'on veut prendre ici, comme de raison, le résultat ne devra pas être le même. Je sais que le Bas-Canada s'attend à de grands avantages de cette mesure. Si les cultivateurs peuvent emprunter à de longs termes, à des conditions aussi favorables que les marchands et les hommes de profession empruntent des Banques, il n'y a pas de doute que la mesure est avantageuse. Telle étant la conviction générale, je ne voudrais pas ajouter l'honorable monsieur, sus-citer des obstacles. Mais sincèrement, je doute si les résultats espérés seront obtenus. Je crains, au contraire, que les emprunts soient dérapés et que ce bill, s'il devient loi, leur soit très défavorable. Je ne proposerai aucun amendement, car je craindrais d'empêcher la passage de la mesure; je ne ferai que des suggestions.

Il a été dit et répété dans l'autre chambre que cette banque ne demandait pas les privilèges des banques et les classes qui demandaient de tels privilèges qui ont été tranchés. Mais la 50me clause pourvoit à ce que des bons, payables en 20 ou 30 ans, soient émis aux parties qui prêteront à cette institution, lesquels bons seront subdivisés en coupons pour de petites sommes. S'il était décidé d'émettre ces bons pour la circulation, je pense qu'ils ne devraient pas être portés sur des sommes moindres que \$100 chaque. Mais ce paraîtrait l'intention que ces coupons passent de mains en mains, car dans une autre clause, il est pourvu à ce que ces coupons soient imprimés et signés par le moyen d'une machine spéciale; ceci, certainement, semble indiquer qu'ils seront émis en très grand nombre. Je pense qu'il ne sera pas avantageux au public, que de tels bons soient en circulation, leur valeur sera dépréciée et la perte en retombera sur ceux entre les mains desquels ils passeront. Il y a quelques années, une certaine corporation du Haut-Canada émit des bons, dans la forme des billets de banque, \$1, \$2, \$5, chaque, payable en un, deux et trois ans mais peu de temps après, ces bons avaient

perdu une partie de leur valeur. Et, à plus forte raison, combien serait la perte sur des bons payables en 20 et 30 ans.

Hon. M. Desaulles.—Sur quelle garantie seront émis ces bons ?

Hon. E. Campbell.—Ils auront pour garantie les propriétés possédées par la corporation et les hypothèques consenties, à cette institution par ses débiteurs. Comme l'argent doit venir des capitalistes qui n'accepteront pas des bons moindres que \$100, je préférerais que ces bons fussent de \$1000, ou \$2000, et qu'ils ne puissent en aucun cas être moindres que \$100. Une autre objection que j'ai à faire, est contre la 73me clause qui autorise un juge, sur la présentation d'une réclamation dûment attestée par des pièces justificatives de la part de l'institution, d'émettre un ordre pour exécution trente jours après qu'un tel montant sera devenu due. Si je révisais dans le Bas-Canada, je m'opposerais certainement à ce que de tels privilèges fussent accordés à la compagnie.

La 74me clause pourvoit à ce que toute contestation soit sommairement décidée, et la 76me ne permet pas d'opposition. Ceci peut devenir dangereux. La 52me clause dit que lorsqu'une partie vendra à crédit une propriété sur laquelle l'institution aura une hypothèque et qu'il aura payé en totalité le prix au shériff, cependant l'hypothèque ne sera pas éteinte. Une telle clause peut être considérée raisonnable. Pourquoi le Crédit Foncier aurait-il un tel avantage sur les autres créanciers ?

L'hon. M. Letellier, exprime comme son opinion que le bill ne doit pas passer tel qu'il est maintenant. Il renferme indubitablement quelque chose de bon, ajoute l'honorable monsieur, mais il y en a aussi beaucoup de mauvais et je craindrais que les hautes espérances que l'on entretient sur cette institution ne fussent déçues. Autrefois les grenouilles ont désiré un roi et elles ont pour roi une grue qui les gobait tous. Le peuple demande avec instance une institution qui pourrait bien le décevoir. La manière de procéder pour le recouvrement des dettes dues à l'institution, tel que ponvu par la 73me clause, n'est pas acceptable. Quant à la clause qui donne à l'institution le pouvoir de composer en matière criminelle, c'est la première fois de ma vie que j'entends émettre la proposition de vendre la morale publique pour de l'argent. Cette clause est très crâne et doit être retranchée du bill s'il doit passer.

Ce bill pourvoit ensuite à la nomination d'une multitude d'officiers et de clercs dans différentes parties de la province, mais ne dit rien des cantonnements de ces officiers. Est-ce que ces messieurs auront en mains des millions appartenant à d'autres sans donner aucune garantie ?

Hon. M. Olivier.—Je présume que la matière sera laissée à la discrétion des directeurs.

Hon. M. Letellier.—Je le répète; serait-il convenable de permettre à trois ou quatre individus de toucher des millions appartenant au public sans exiger d'eux des garanties ? L'institution peut avoir, dans le commencement, des officiers les plus dignes de la confiance, mais leurs successeurs pourront bien ne pas l'être au même degré; et comme c'est inévitablement le cas pour le service public et pour les institutions monétaires qu'une somme ne soit confiée à personne sans une due garantie, je ne vois pas pourquoi cette institution ferait une exception. Le grand nombre de formalités à observer avant d'obtenir l'argent fera que l'intérêt se trouvera être à un taux très élevé. Il est vrai que les taux maintenant payés en certains lieux sont exorbitants, mais la suite fera qu'il reprendront un niveau plus uniforme. Si l'emprunteur un crédit foncier devenait incapable de faire ses paiements périodiques, il se trouverait dans une position pire que s'il fut tombé entre

les mains de ces usuriers. D'abord, il y a une amende de deux par cent sur le montant, ensuite une charge de deux par cent par mois, ce qui, ajouté à l'intérêt de huit par cent et à un par cent pour administration avec ce qu'il y a à payer pour le fonds d'amortissement ferait un charge assez ronde.

La 67me clause n'est pas acceptable en ce que l'épouse peut renoncer à toutes les réclamations possibles qu'elle peut avoir, ou pour avoir à l'avenir contre aucune propriété hypothéquée en faveur de cette institution. La 69me souffre aussi de difficultés. La 61me est ambiguë. La 62me rend inutile toute opposition en cas de vente soit privée, soit publique, soit judiciaire, pour la conservation d'aucun droit. Ce serait une très grande innovation dans la loi et j'ai souvent entendu un homme de loi émettre déclarer que le pouvoir de filer des oppositions était un des moyens les plus utiles et les plus précieux de prévenir l'injustice. Et pourquoi cette institution aurait-elle un privilège qui est refusé à tout autre ? Si ce point était concédé, notre système entier de jurisprudence aurait à être réformé.

La 33me clause, de même que celles que je viens de signaler est extrêmement ambiguë.

Hon. M. Lacoste.—Il est évident qu'il faut des amendements.

Hon. M. Letellier.—La 12me clause autorise les directeurs à payer le nom de tout actionnaire qui manquera de faire ses versements précisément à l'époque indiquée. Je pense que le meilleur moyen d'assurer le paiement de ces versements est d'avoir une hypothèque sur les propriétés des actionnaires pour le montant souscrit et si le mode sommaire de les dépouiller parce qu'ils ont retardé d'une heure, ou d'un jour, à payer, est adopté, des pertes considérables en résulteraient pour les parties.

Dans mon opinion, la meilleure marche à suivre est de laisser cette mesure en ce qu'elle est maintenant. Elle a déjà fait un grand pas. Un plus long délai nuirait à l'opinion sur le sujet et à la fin, ce pourrait être une bonne mesure pratique, pendant que si elle passait dans son état actuel, en toute probabilité, les banques et les intérêts des cultivateurs auraient à souffrir. Si un cultivateur empruntait de cette institution, une somme de \$100 sur une propriété valant \$200, et qu'ensuite, dans un cas pressant, il eût besoin d'un peu plus, il ne pourrait plus y retourner, et aucun autre personne ne voudrait lui prêter, de manière qu'il serait certain d'être ruiné, on passablement il se trouverait saisi par le Crédit Foncier d'une manière pire qu'il aurait pu l'être ailleurs. Je ne désire pas exagérer les dangers, mais les honorables membres ne doivent pas présenter la mesure sous des couleurs trop favorables. En dépit de toutes clameurs qui peuvent s'élever, c'est le devoir de cette chambre d'examiner minutieusement et avec un grand soin les mesures de cette importance et de ne pas créer des institutions qui, dans leur opération, pourraient être préjudiciables aux intérêts du pays. Je n'ai en vue, dans ce que je viens de dire, que de servir le public le mieux possible. Ce bill a reçu toute l'attention du comité, mais l'étude de toutes ses clauses n'a pas été assez complète et je ne pense pas que dans son état actuel il doive recevoir l'autorité de la loi. On a mis plusieurs années en France à établir une institution de cette nature sur une base satisfaisante et cependant la France était dans des circonstances bien différentes de celles où se trouve le Canada maintenant. Il y a un grand nombre de puissants capitalistes qui ont tout d'abord donné de la confiance à la chose, pendant qu'ils n'avaient pas de tels hommes.

Pour ce qui est des officiers de cette institution auxquels j'ai déjà fait allusion, j'appellerai l'attention de la chambre sur le fait que la charte de la Banque du Haut-Canada requiert

du caissier un cautionnement de £3000, de son assistant £3000 et ces autres employés des cautionnements répondant aux devoirs qu'il leur est imposé de remplir. Ce bill avant de passer requerrait plusieurs changements importants, mais, je le répète, dans mon opinion, il serait beaucoup plus sage de ne pas hâter sa passage afin que l'opinion publique ait le temps de se prononcer sur son mérite.

Hon. M. Olivier.—Je regrette que l'hon. monsieur qui a été mis sur la liste du comité n'ait pas assisté à ses réunions; s'il y avait été présent, quelques-unes de ses suggestions auraient servi à améliorer la mesure.

Hon. M. Letellier.—Mon devoir était d'assister à l'exhibition à Montréal, et à mon retour j'ai été malade pendant une semaine; sans cela je me serais certainement fait un devoir d'assister au comité.

Hon. M. Olivier.—Ces raisons sont suffisantes pour excuser l'absence de l'hon. monsieur mais ne justifient pas son opposition au bill. Cette chambre est maintenant formée en comité général dans le but de faire au bill des amendements et améliorations qui peuvent sembler désirables et cela doit être fait. Il n'est pas de bill qui ait été demandé plus généralement que celui-ci. Des pétitions avec non moins de 3000 signatures ont été envoyées à cette chambre en sa faveur et elles doivent recevoir une due considération. Je sais bien que les classes commerciales et professionnelles n'ont pas besoin de ce bill, mais la classe agricole en a besoin et c'est le seul moyen d'adopter pour que les cultivateurs puissent emprunter à des termes raisonnables. Des personnes au fait des talents ont constaté que l'argent emprunté, vu l'intérêt composé qu'il y a sur les paiements, ne couvrira que 64 sur 100 p. 100, ou moins que 64 p. 100. Si les cultivateurs peuvent emprunter à un tel taux, avec le privilège de payer par petits versements annuels, je prétends que la mesure ne peut que leur être extrêmement avantageuse. Quant à l'objection contre la 12me clause, c'est à peu d'importance. Si une telle provision n'est pas trévis dans les autres chartes, je crois qu'elle devrait y être; la clause statuait que le nom des actionnaires qui manqueraient de faire leur premier paiement sera rayé, n'est être facilement amendée sans affecter le principe de la mesure.

Hon. M. Letellier.—Je n'ai pas fait allusion à la proposition de rayer les noms des actionnaires en défaut, autant qu'à l'omission d'exiger d'un acte hypothécaire sur leur propriété pour garantir le paiement de leurs actions.

Hon. M. Olivier.—Eh bien ! l'honorable monsieur aura l'occasion de proposer un amendement conformément à ses vues; quant à l'ambiguïté de la 43me clause cela peut aussi être changé.

Les débats se continuent quelque temps sur le sujet puis sont ajournés à demain pour être le premier ordre du jour.—La Tribune.

La Gazette de Sorel.

Samedi matin, 10 Octobre 1863.

Correspondance Parlementaire.

Québec, 8 Oct. 1863.

M. le Rédacteur, La motion de M. Galt, annoncée depuis plusieurs jours est enfin devant la chambre. Mardi soir les derniers articles du budget ont été votés, et aussitôt après M. Holton ayant proposé que la chambre se formât en comité des votes et moyens, M. Galt s'y opposa et proposa sa motion de non-confiance, qui a été discutée pendant le reste de la séance et qui a été reprise hier. Cette motion est probablement la dernière batterie que l'opposition dirige contre les banquettes

ministérielles, qu'elle lui soit fructueuse ou non. La première partie de la discussion a été conduite avec beaucoup de dignité et de décour. Il me semblait être au beau jour de l'éloquence parlementaire. M. Galt est un argumentateur serré et habile en même temps qu'un homme poli, se servant toujours de termes convenables, et malgré qu'il ait un organe défavorable, on aime à l'entendre parler, à cause de cette dignité de langage qui devient de plus en plus rare dans notre parlement. M. Holton trouvant peu de prise sur son adversaire a été forcé de rester, pour la plus grande partie du temps, dans les limites de la question.

Il est malheureux que je ne puisse rendre le même témoignage à propos de la séance d'hier qui s'est terminée à quatre heures et demie ce matin. La cause de la longueur de cette séance est que l'opposition, pour une raison ou pour une autre, demandait l'ajournement du débat, tandis que le parti ministériel persistait à faire prendre le vote immédiatement, par économie, disent les uns, par crainte de perdre quelques voix vacillantes disent les autres. Quoiqu'il en soit, la séance n'a été levée à 4 1/2 heures qu'à la condition expresse que le vote sera pris ce soir avant onze heures. Dans cette longue séance quelques députés qui ont fort à cœur d'attirer l'attention de celui qui doit être appelé à former une nouvelle administration, dans le cas où la présente serait renversée, sont venus nous débiter impitoyablement des discours sans fin et sans portée politique. M. Langevin, qui tient beaucoup à n'être pas oublié, est parvenu à force de périphrases soigneusement allongées et de répétitions plus agréables pour lui que pour ses auditeurs, est parvenu, dis-je, à rendre la chambre déserte pendant deux heures. M. Bellerose qui se piquait de ne pas rester en arrière de M. Langevin, l'a surpassé dans le sens que je viens d'indiquer, et il promet, si l'on juge par ses premières armes, de devenir l'homme le plus loquace des deux Canadas. J'avoue que j'ai été humilié, comme canadien-français, en entendant M. Bellerose s'attaquer avec acclamation à quelques-uns de nos compatriotes, leur reprocher leur ignorance et chercher à déverser sur eux le ridicule le moins mérité. M. Bellerose a reçu trop d'éloges de ses amis journalistes, les premiers fois qu'il a élevé la voix dans l'enceinte parlementaire. Du premier bond, ils l'ont placé au rang des orateurs distingués. Il a pris la chose au sérieux, et l'on en voit aujourd'hui les résultats. Vous avez semé la vanité, leur dirai-je, vous en recueilliez maintenant les fruits.

Il est difficile pour ceux qui sont éloignés du théâtre de nos affaires, de se former une idée de la triste figure que faisaient la plupart des Haut-Canadiens, pendant cette séance de plus de douze heures où la langue française a été employée presque continuellement. Un député Bas-Canadien faisait pourtant encore plus triste figure que tous ceux-ci. C'est M. O'Halloran qui a eu le malheur de mêler son mot à la discussion, en supportant le gouvernement. Aussitôt il a été repris par M. Denis qui lui a reproché de trahir son parti, pour de vils motifs. M. O'Halloran, il faut bien se le rappeler a déclaré plusieurs fois publiquement qu'il n'avait pas confiance dans l'administration actuelle et ces jours derniers, paraît-il, il a encore dit à ses amis que son plus ardent désir était de renverser le gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui regardent comme un criminel, tout homme qui abandonne son parti pour en adopter un autre qui lui semble plus capable de conduire les affaires du pays. Mais, dans la circonstance actuelle, il y a de bonnes raisons pour révoquer en doute la pureté des motifs de M. O'Halloran, ainsi que l'honnêteté des moyens employés par le ministère pour le persuader que sa cause était celle de la justice. Personne n'a osé protester contre les accusations portées par M.

Denis, personne ne les a démenties. Selon les apparences les mieux fondées, le ministère aura encore deux ou trois voix de majorité. L'opposition avait compté sur l'appui de MM. O'Halloran et Foley, qui, tous deux, paraissent bien décidés à rentrer en grâce auprès du gouvernement qu'ils combattent naguère, avec intrepidité.

Remontons maintenant aux autres travaux de la semaine que se compose presque uniquement de quelques motions de censure proposées sur différents items du budget.

Comme il était naturel de s'y attendre, l'item de \$25,000 en faveur de la colonisation n'a pu passer sans coup férir. M. Eventuel a proposé un vote de censure, mais il n'a pu réunir que trente-neuf voix pour l'appuyer dans sa juste demande. Il n'y a pas un seul député ministériel, si l'on en excepte M. Cupal, qui se soit séparé de son parti sur cette importante question. M. Perrault, M. Eric Dorion, ces deux piliers de l'œuvre de la colonisation, ces deux champions des droits de la classe agricole, eux qui ont fait des efforts dans leurs journaux pour remonter ciel et terre en faveur de cette noble cause, ne veulent pas qu'on y mette plus de \$25,000 par an. Les voilà donc ces hommes désintéressés et indépendants, les voilà donc préférant quelques amis qui sont au pouvoir à leurs amis de la Campagne et de la forêt, qui croyant à la sincérité de leurs paroles et de leurs écrits, se reposent sur eux comme sur des soutiens infaillibles. Depuis plusieurs années, ces hommes criaient sur les toits (que désormais leur unique ambition était de travailler pour la prospérité) des classes agricoles, pour l'avancement de la colonisation, et c'est par ce moyen qu'ils sont parvenus l'un et l'autre à la position honorable qu'ils occupent aujourd'hui. Les membres de l'administration ont réussi, par un prestige que je ne connais pas à capter leur indépendance, cette indépendance dont ils se targuaient si fort il y a quelques mois à peine. Ah ! M. le Rédacteur, je suis maintenant à qui m'en tenir sur le compte des indépendants; je les ai vus à l'œuvre, je les ai suivis assidûment depuis le commencement de la session, et je puis dire d'eux ce que disait Socrate des amis :

Rien n'est plus commun que le nom Rien n'est plus rare que la chose— Un incident survenu pendant la discussion sur la colonisation a excité plus l'intérêt que la question principale et l'a fait perdre de vue durant quelques heures. Je veux parler d'une altercation assez vive entre M. McGee qui a fait le serment d'Annihilcon l'administration actuelle, et M. Huntingdon qui paraît être avec M. Holton l'exécuteur des œuvres du ministère. Déjà M. Huntingdon avait laissé voir le bout de sa férule en parlant à M. McGee. Mais cette fois-ci, il a mis pour tout de bon flambeur au vent. Et son adversaire, n'a pas cru devoir employer plus de ménagements. Etant tous deux orateurs excellents, ils se sont vus réciproquement des coups assez rudes. Quoique cette séance n'ait été terminée qu'à deux heures après minuit, l'intérêt qui s'attachait à cette lutte livrée corps-à-corps entre deux joyeux habiles a retenu jusqu'à la fin un grand nombre de spectateurs, parmi lesquels votre humble serviteur n'était pas le moins attentif. M. McGee a déclaré solennellement que lors de la motion censurative il conduirait le gouvernement au sujet de la nomination de M. Scotte, le ministère lui avait offert une récompense s'il lui votait en faveur de cette motion. Les mêmes moyens ont été employés à l'égard de M. Foley, qui ne s'est pas montré tout à fait aussi calculant. La nomination inattendue de son fils à un emploi qu'il est difficile de épifier bien clairement, fournit une matière abondante à ceux qui ne veulent voir dans les membres des cabinets que des trafiquants d'opinions des consciences faibles.

M. McGee n'a pas hésité à dire qu'il se trouve plus d'honnêtes vraisement libéraux dans les rangs de l'opposition que dans ceux du parti ministériel, surtout en ce qui regarde le Haut-Canada, et à l'appui de son assertion, il a cité la fameuse question des Ecoles Séparées qui rappellerait toujours le fanatisme tyrannique des Clear Grits, et la libéralité de ceux qu'on appelle Tories.

Unedes bases de la politique de M. McGee, c'est la construction immédiate du chemin de fer intercolonial. Ce qu'il désire, c'est de former une seule grande puissance de toutes les possessions britanniques dans l'Amérique du Nord. Le chemin projeté devient une artère nécessaire à ce grand corps. \$10,000 votées pour l'entretien lui ont fourni l'occasion d'exposer ses vues à ce sujet.

La conclusion que sa sortie presque l'année dernière, sa sortie presque du ministère Sicotte, sans présente de démission entre lui et ses collègues sur une entreprise aussi dispendieuse pour la province, donne à croire qu'il est opposé à la construction de ce chemin. S'il en était ainsi, pourquoi donner inutilement dix mille piastres pour faire arpenter le chemin qu'on n'a pas l'intention de construire ? Espérons qu'avant longtemps le gouvernement exposera de bonne foi, ce qu'il entend faire, la manière dont il entend traiter ces questions d'une importance vitale, notamment pour le district de Québec. Certes, dans un siècle d'économie comme celui où nous vivons, un don de \$10,000 serait une prodigalité inappréhensible.

Il faut bien se rappeler qu'en septembre 1863, les envoyés des gouver

niers français caracolent au centre du vaste périmètre; les chefs indigènes qui devaient prendre part aux courses étaient réunis derrière la tente du gouverneur, et les Arabes des diverses tribus, en nombre considérable, groupés avec la masse de spectateurs autour de l'Hippodrome, lui formaient comme une ceinture de burnous blancs.

A une heure, un coup de canon, parti de la casbah, nous annonça que le gouverneur quittait Alger. Un quart d'heure après, celui-ci, superbement monté, entouré de son état-major, précédé de deux sphinx à cheval au poing, et suivi d'un piquet de cavaliers de la même arme, traversait l'Hippodrome, se plaçant dans sa tribune et donnait le signal des courses.

Les clairons sonnent et l'attention de plusieurs milliers de spectateurs se fixe sur les magnifiques étalons de haras de Blidah, qui défilent, menés en bride chacun par deux palefreniers. Il est impossible, avant de les avoir vus, de se faire une idée de la beauté de ces chevaux; ils sont, comme tous les chevaux arabes plutôt petits que grands; mais leur robe luisante semble de la noire, leur queue touffue onde au soleil comme ferait un énorme cheveu de soie; les chevaux blancs surtout nous ont émerveillés; leur blancheur est telle que nous croyons n'avoir vu avant eux-ci que des chevaux jaune sale.

Ces magnifiques coursiers, excités par la musique militaire, qui n'a pas cessé de jouer durant le défilé, bondissent, se cabriolent et se balancent à tout instant; deux écuyers se tenent

palefreniers, déployant ainsi toute leur vigueur et toute leur grâce.

Le défilé des étalons terminé, les courses ont commencé. Deux prix d'abord ont été disputés entre des Européens.

Les courses françaises n'ayant jamais en pour nous le moindre attrait, nous profitons d'un mouvement qui se fait dans notre tribune pour sortir et aller, jusqu'au moment où devront commencer les courses des indigènes, nous mêler, en observateur plus encore qu'un curieux, aux groupes divers massés autour de l'Hippodrome. Nous passons et repassons au milieu de cette foule compacte d'hommes et de chevaux sans aucune crainte comme sans nul danger; les chevaux sont pour le moment, paisibles comme des agneaux et leurs maîtres se montrent parfaitement indifférents à la curiosité que nous leur inspirons. Cette indifférence nous permet d'examiner tout à notre aise les physionomies de chacun, le costume luxueux des chefs et le brillant équipement de leurs chevaux.

Sous les burnous, ces chefs portent une veste à la turque, en velours rouge ornée de gros boutons en forme de gretots et d'une large broderie d'or; un haik, en léger tissu de Tunis, enveloppe leur tête et s'enroule autour de leur cou; dans une ceinture de soie aux nuances variées, rechaussée d'or, sont passés le yatagan, enfoncé dans son riche fourreau relevé en bosse et des pistolets soigneusement d'or d'ivoire et de corail; cette ceinture retient un large pantalon de drap rouge, recouvert jusqu'à mi-jambe de bottines

en maroquin de même couleur, auxquels sont attachés ces longs et terribles éperons que les indigènes appellent chabirs et qui ont plus de dix centimètres de longueur. Je ne saurais mieux les comparer qu'à une forte aigle d'embalage dont la pointe, au lieu d'être aiguë et recourbée, serait droite et légèrement arrondie. Et c'est avec ces instruments de torture que l'Arabe, dont on exalte si haut la tendresse pour son cheval hôte sans perdre la course du noble animal !

Les pieds du cavalier sont perdus dans de larges étriers tout rehaussés d'incrustations; sur celui de droite est appuyée la crosse du long moulak (fusil) qui sait si bien faire parler la poudre, mais dont la lourde batterie à pierre doit être un fort mauvais engin de guerre. Sur cette batterie comme sur la crosse du fusil, autour d'incrustations d'ivoire et de corail, courent des arabesques d'or d'une grâce de dessin et d'un fini de travail que n'eussent pas reniés les anciens artistes maures dont les œuvres font encore aujourd'hui notre admiration.

Les burnous recouvrent en partie ces magnificences orientales, et retombe en larges plis artistiques sur le dossier et devant de la selle qui, d'habitude est un simple maroquin rouge, mais où de luxueuses broderies d'or et d'argent étincellent sur un fond de velours rouge ou un bleu quand les chefs revêtent leur grande tenue. Cette selle a un dossier qui ressemble assez à un large dos de fantaisie et le devant est très relevé, si bien qu'un cavalier inexpérimenté court risque de se bri-

ser le dos en de s'enfoncer la poitrine entre ses parois lorsque sa monture s'élançait en se cabrant brusquement. On dit que ces accidents arrivent quelquefois aux indigènes, malgré l'habitude qu'ils ont de leurs bondissantes de cheval arabe.

La selle des aghas repose sur une draperie de soie brochée, qui enveloppe la croupe du cheval et descend jusque sur ses jarrets. Cette draperie est à larges raies bleues et rouges, jaunes et bleues; mais si la couleur verte vient à se mêler à ces nuances, ce qui est rare, elle indique que le cavalier est de la lignée du Prophète, les descendants du Mohamed ayant seuls le droit de revêtir cette couleur.

Tirés de notre contemplation par une bryante fanfare, nous nous apercevons que le temps de regagner notre tribune, tandis qu'une dizaine de rangs près du poteau de départ. Parmi les chevaux, quelques-uns nous semblent d'une assez piètre apparence; ce ne sont pas les fières étalons de tout à l'heure. Mais quand ils partent, ils semblent se transformer, ils passent comme un ouragan, les crains au vent, les narines dilatées, les yeux pleins d'éclairs, ils sont superbes ! Chaque cavalier est littéralement couché sur son cheval, qu'il excite de la voix et de ses terribles chabirs; les coursiers semblent animés de la même ardeur que les concurrents; ils s'allongent de toute la puissance de leurs muscles, et se pressent pour ainsi dire le sol; ils se disputent pied à pied la victoire durant trois ou quatre minutes, et, jusqu'au dernier

instant, elle reste indécise.

A peine le vainqueur a-t-il dépassé le but d'un longueur de tête que sont cheval s'arrête court, obéissant comme par enchantement à la volonté de son maître; de même font ceux qui le suivent. C'est quelque chose de merveilleux, et qui donne tout à fait à l'œil un spectacle digne de la cavalerie française, et que la facilité avec laquelle le cheval arabe passe sans transition du galop frénétique au repos instantané, cela tient, disaient autour de nous des connaisseurs, à la souplesse de leurs muscles qui leur permet de céder immédiatement, sans fléchir sur leurs jarrets, à la pression cruelle du mors arabe.

Le nom du vainqueur est proclamé, il descend de cheval, prend en bride le noble animal, dont les flancs saignent témoignent de la cruelle puissance des chabirs, et qui, sans se douter qu'à lui surtout s'adressent les bravos de la foule, suit tranquillement son maître et s'avance jusqu'au pied de la tente du gouverneur général, où ce dernier lui remet de sa main la prime d'honneur qui, selon l'importance des rivaux, varie de 500 à 2,000 francs.

Six groupes de coureurs, parmi lesquels on distingue les aghas ou chefs de grande tente, se succèdent instant. Durant deux heures le même enthousiasme animait les concurrents. Parmi les vainqueurs de la dernière course des aghas, nous remarquons, au milieu d'un groupe d'Arabes qui semblent le traiter avec une respectueuse déférence, un enfant d'une douzaine d'années. C'est le chef

d'une des plus importantes tribus de l'intérieur; il commande à trois ou quatre cents tentes. Par la mort de son père, tué il y a quelques mois dans une razzia, cet enfant est devenu l'agha de sa tribu à l'âge où, d'ordinaire, on apprend à obéir pour savoir plus tard commander. Le petit bonhomme, fièrement campé sur son ardent cheval qu'il manie avec l'aisance d'un écuyer émérite, joue déjà fort bien son rôle de maître, et c'est avec une impatience et une indifférence des mieux senties qu'il sort de l'arène, après avoir reçu le prix des mains du chef roumi.

Peu après le maréchal gouverneur, repart le chemin d'Alger, les riches équipages, les brillants cavaliers, les modestes fautes fendirent la foule qui s'écoulaient lentement des tribunes; les omnibus furent assaillis et pris d'assaut par les plus forts; quelques injures, quelques coups de poing furent échangés, et la plus grande partie des curieux regagnèrent à pied leurs demeures. Nous fîmes comme eux, emportant le souvenir ineffaçable de cette belle et intéressante journée qui nous donna un si merveilleux avant goût de la fantasia promise pour le lendemain.

Mme A. GAZL.

nements intéressés dans l'entreprise se réuniront à Québec et concluront des engagements rompus par le ministre actuel. Dans ces négociations, ils avaient fixé que les provinces du Golfe, la Nouvelle Écosse, le Nouveau Brunswick payeraient les 712 de toutes les dépenses. Restaient 512 pour le Canada. Grâce à l'excédent de revenus que le Haut-Canada fournit à la caisse publique, le Bas-Canada se trouva à ne payer que les 212 de la somme totale. En supposant comme on le fait généralement, que l'entreprise coûtera en tout £3,000,000, le Bas-Canada se trouva obligé de contracter une dette de £500,000, pour sa part.

Quand on a fait ces calculs, il convient de réfléchir à deux fois avant de se lancer à corps perdus dans une pareille entreprise, avant d'assumer la terrible responsabilité d'une dépense aussi énorme. Le ministre a remporté la victoire sur tous les items qu'on a voulu engager la lutte, \$1500 accordés pour le chemin de Caughnawaga, dans le comté de Chateauguay (représenté par M. Holton), \$3,000 pour le chemin de Témiscouata dans le Comté du même nom, (représenté par M. Pouliot et dans la chambre haute par M. Letellier), \$5,000, pour la Gazette Officielle, et quelques autres items n'ont été emportés que sur division. Les \$15,000 demandés pour le chemin Métropolitain ont nécessité des explications de la part du ministre. Il reste établi qu'il ne s'agit que de financer un chemin qui puisse servir pendant l'hiver, soit pour le transport des soldats, ou des munitions de guerre, en un mot, un chemin spécialement pour la défense du pays.

M. Raymond, membre élu pour St. Hyacinthe au lieu et place de l'hon. M. Sicotte, a été introduit en chambre par MM. Cartier et J. A. Macdonald, après sa place du côté de l'opposition au milieu d'applaudissements frénétiques. M. Raymond a pluri la figure douce et saine d'un ecclésiastique que celle d'un homme politique. Dans l'état agité de notre chambre d'Assemblée, M. Raymond probablement aura plus d'une fois occasion de froger le repos et la tranquillité du foyer domestique.

fatigue de veilles. Le ministre avait essayé d'acheter le comté de St. Hyacinthe, mais, «la malédiction était tombée sur Jéricho» et le comté n'avait pas voulu se vendre! Puis il accusa le député McFarlane de s'être vendu. Celui-ci se leva et demanda des explications. M. Ferguson reprit en disant qu'il n'avait pas accusé directement de s'être vendu. M. le Président dit qu'il avait compris que M. Ferguson avait accusé son collègue de s'être vendu, et que ses paroles méritaient d'être prises par le greffier pour former matière à investigation par cette chambre; M. Ferguson protesta qu'il n'avait pas porté pareille accusation; ce qu'il avait dit était que les électeurs de Wallace avaient été achetés.

Ici commença une autre scène des plus extraordinaires. Plusieurs députés parmi lesquels on remarquait M. Dufresne de Montcalm se formèrent en chœur et celui-ci entonna les chansons françaises. «En roulant ma boule roulant» «A la claire fontaine». Les autres députés faisaient chorus. Le chant dura plusieurs minutes. M. Ferguson essayant en vain de parler, et quand on eut fini de chanter, les honorables députés s'empressèrent à frapper les pupitres avec les semelles de leur bottes soit pour applaudir les chanteurs ou pour continuer le vacarme. Enfin, M. Dufresne dit que si les ministres ne voulaient pas consentir à ajourner la séance, il tendrait la chaire debout jusqu'à lever du soleil. L'opposition ne voulait pas que le vote fut pris avant le retour d'un amis absent.

M. Wood. Pourquoi alors n'avoir pas retardé la motion? Est-ce que les vents contraires empêchent votre ami d'arriver? M. Dufresne.—Vous parlez là contre le tems. M. Wood.—A coup sûr ce n'est pas là chanter contre le tems!... (rires). Ici plusieurs députés entonnèrent «Mourir pour la patrie»

Le président et les chefs des deux partis essayèrent vainement de rétablir l'ordre. A 3 heures du matin, M. Dufresne demanda encore si le ministre voulait ajourner. Après une discussion qui dura jusqu'à 4 heures et demie, on consentit de part et d'autre, à ajourner à la condition que le vote serait pris vendredi à onze heures du soir.

C'est ainsi, ô peuple, que tes mandataires gagnent les \$6 par jour qu'ils se sont votés à eux-mêmes. Comment rent-on, après cela, que le député ne fasse pas retirer les honnêtes gens de la vie publique!

Commission Financière.

Le Canadien publie l'article suivant qui explique la politique de retranchement du ministre. «Nous serions curieux de savoir ce que fait la commission financière depuis cinq mois. Nous savons qu'un de ses membres a été fort occupé durant les élections et que les travaux de la commission ont dû être ralentis par sa fréquente absence; mais nous ne trouvons pas à redire à cela, car il est évident que le premier devoir d'un bon membre d'une commission financière est d'assumer l'élection de son chef le ministre des Finances. Nous savons aussi que, durant la session, le dit commissaire est fort occupé à faire la correspondance quotidienne du Witness et du Transcript de Montréal, et nous avons le plaisir de le voir souvent dans la galerie des journalistes prenant aux débats un intérêt passionné que nous lui enverrions quelquefois; mais nous convenons volontiers que quand on a été comme lui dans le journalisme pendant vingt-cinq ans, il n'y a pas de devoirs, même bien rétribués, qui puissent empêcher d'écrire. Nous avons encore l'avantage de lire tous les matins dans le Mercury des articles d'un autre membre de la commission, et qui, quoiqu'ils soient très bien écrits, nous paraissent bien futiles et bien médiocres, d'un ton trop léger, pour un journaliste si bien payé par l'état et tant apprécié par le premier ministre, nous n'avons pas le courage de trouver mal que M. Sheppard consacre ses soirées et une partie de ses journées à l'éducation politique de ses contemporains. Mais nous ne pouvons nous empêcher de plaindre véritablement M. Brown condamné à faire toute la besogne, et surtout nous devons exprimer le regret de voir que la commission semble arrêtée au milieu de ses importants travaux. Ce n'est plus, il semble, une commission financière que nous avons, c'est une commission de journalistes à l'usage de la presse militante. Nous n'avons pas d'objection à ce que MM. Bristow et Sheppard écrivent dans les journaux bien pensants, si leurs articles sont indispensables au repos des ministres et au salut du pays, mais nous ne voudrions pas que leur complaisance envers le pouvoir nuisit à l'accomplissement de leur tâche dont le pays attend avec impatience le résultat.

Nous demandons donc des nouvelles de la commission financière, de ses travaux et de ses découvertes. Nous savons bien ce que font de plus grande partie de leur temps des membres de la commission elle-même, mais nous ne savons pas si les \$30 que nous lui payons par jour constituent des appointements pour valables services ou une on.

VARIETES.

REMERCIEMENTS.—Nous prions MM. Lefebvre et Boisvert de St. Thomas de Pierreville d'agréer nos remerciements pour l'envoi des nos de La Gazette de Sorel, que nous avions demandés.

CHASSE AU TIGRE.—Dimanche dernier un nommé Châteaueux, bûcheron de St. François du Lac, navigait dans La Baie Lavallière, lorsqu'il aperçut un gros animal à la nage qu'il ne put reconnaître et qui s'efforçait de grimper à bord de son bâtiment. Châteaueux s'empara alors d'une gaffe et en assena plusieurs coups sur la tête de l'animal qui finit par succomber. Il le hala alors à bord du bateau. Cet animal qui ressemble au chat tigre, mesure 31 pieds et pèse 150 livres. On suppose qu'il se sera échappé de quelque gros bâtiment et aura gagné la Baie, où apparemment le bateau de Châteaueux l'aurait désiré sans doute trouver un gîte.

NOUVEAU STEAMER.—On nous informe que MM. D. J. McCarthy & Cie., ont passé un contrat avec la Cie. Sicoennes & McNaughton pour la construction d'un steamer de 215 pieds de long, 13 1/2 de cale, et 52 de la plus parduésus les gardes. La force de ce steamer devra être de 150 chevaux. Il doit être livré le printemps prochain. On nous dit aussi que les MM. McCarthy sont en pourparlers avec d'autres personnes pour la construction d'autres vapeurs.

LA COUR A SOREL.—Le terme d'Octobre de la Cour de Circuit pour le District de Richelieu, présidé par l'hon. Juge Laberge est commencé depuis mercredi. Le nouveau juge, nommé de cet esprit du devoir et secondé par ce talent de premier ordre qui l'ont toujours rendu remarquable, dans les diverses situations honorables, a exprimé sa résolution d'appréhender les affaires avec tout le soin et toute la diligence possibles. Il a annoncé aussi son intention d'opérer certaines réformes d'administration fort désirables et fort utiles. Les justiciables des Districts de Richelieu et de Joliette auront, croyons-nous, à se féliciter des résultats.

Les avocats de St. Jean ont présenté, au nouveau juge, avant son départ de cette ville, une adresse de félicitation. C'est par inadvertance que cette adresse aussi que la réponse n'en pas été publiées dans notre dernier numéro. Nous les reproduisons du Franco-Canadien de St. Jean.

A Charles J. Laberge, Ecr., C. R. un des Juges Suppléants de la Cour Supérieure.

Monsieur, Le long séjour que vous avez fait au milieu de nous et votre confiance affable avec vos collègues, imposent à ces derniers le devoir de vous féliciter sur la haute position que vous êtes appelé à remplir maintenant dans les rangs de la magistrature de ce pays. Au moment d'être séparés de vous, du moins momentanément, ils vous souhaitent dans votre nouvelle carrière des succès aussi brillants que ceux qui ont signalé celle que vous venez de quitter, et à votre famille tout le bonheur possible. St. Jean, 29 sept. 1863.

(Suivent les signatures.)

A. J. Delagrave et autres Ecrs., avocats, District d'Arville.

Messieurs et confrères. Je reçois avec la plus vive gratitude votre lettre d'adieu, qui n'est pour moi qu'un des actes de bienveillance, (et j'espère que ce ne sera pas le dernier) dont j'ai été si souvent l'objet de votre part, et dont je garderai toujours le souvenir.

En échange de vos bons souhaits permettez moi de faire des vœux pour le succès et la prospérité de chacun d'entre vous, et pour que l'harmonie et la loyauté continuent à régner dans les rapports professionnels des avocats de ce district. Votre très humble et très dévoué secrétaire, C. J. LABERGE.

CHANGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES dans le District de Trois-Rivières: M. A. Charest, curé de St. Félix de Kingsley. M. O. Beaubien, curé de St. Patrice de Tinwald. M. A. Bouchard, curé de St. Luc. M. F.-X. Vassan, missionnaire de St.-Romain de Windlow. M. G. Béliveau, missionnaire de St.-Jovite de Weedon. M. Et. Guertin, vicaire à Ste.-Anne de la Péraie. M. O. Lépine, vicaire à St.-Pierre les Becquets. M. J. Tessier, vicaire à St.-David. M. T. Martel, vicaire à St.-Michel de Yamaka. M. A. Désaulniers, vicaire à St. Guillaume. M. M. Marchant, vicaire à Yamachiche. M. A. Barolet, vicaire à St. Christophe. M. F.-X. Désaulniers, vicaire à St.-Léon. M. A. Smith, vicaire à St. Thomas de Pierreville. M. L. Pothier, Collège de Trois-Rivières.

St. Hyacinthe.

Le retraite est commencée depuis dimanche dans l'église de la paroisse de St. Hyacinthe; la retraite est prêchée par les RR. PP. Lagier, Brunette, Rouys de l'Ordre des Oblats.

ORDINATION.—Dimanche dernier, Mgr. Péreux de St. Hyacinthe a fait, dans la Chapelle du Collège, l'ordination générale: Prêtres.—F. P. Coté et P. T. Brunelle, Diacre.—J. O. Leblanc. Sous Diacre.—E. Lecompte. Néophytes.—F. X. P. Decelles, G. E. A. Gatis, P. Larochelle, F. Bouvier, J. B. T. Boivin et F. Liard.

Tousués.—L. N. Duré, P. N. St. Onge, E. Blanchard et F. P. Dignan.

SUICIDE.—Voici un exemple lamentable des conséquences auxquelles un mauvais début dans la vie peut entraîner un homme chez qui ne sont pas éteints les sentiments humains. Un jeune homme nommé Frank Loomis Squire, qui tenait au n. 476 1/2 Broad-way, au des bureaux d'Exchange dans la véritable affaire de la vente clandestine des billets de loterie, vint se suicider en se couant la gorge avec un rasoir au domicile de sa mère, Elm street n. 162. Enterré dans la fréquentation des individus

de mauvaises mœurs qui hantent généralement ces tripots, ses dépenses exagérées avaient abouti à un déficit qui ne lui permettait plus de remplir ses engagements, et, pour achever sa déconvenue, un de ses amis lui avait volé \$400 dans son bureau. La lettre suivante, adressée à sa mère, atteste à la fois ses sacheux entraînements et son repentir: «Ma chère mère,—Pardonnez à votre pauvre enfant égaré; sa dernière prière est pour votre honneur. Si sa vie n'a pas été sans reproche, il ressent maintenant l'amer de la blessure du remords. Priez pour que Dieu le prenne en miséricorde. J'ai écrit à ma sœur Jane pourquoi j'ai pris cette terrible détermination. Je sais que votre tendresse me restera, mais je ne puis supporter plus longtemps la vie que je mène. Dieu veuille que nous nous retrouvions un jour! Ma chère mère je vous demande encore une fois votre pardon et votre bénédiction. «Signé: FRANK.»

SITUATION DEMANDÉE Par un typographe ayant donné 4 ans d'apprentissage, s'adresser au bureau de La Gazette de Sorel.

Avis Public.

EST est par les présentes donné que toutes les soumissions seront reçues à ce Bureau d'ici au DOUZE courant, pour réparer part de la Rue Sophie à l'extrémité de la dite rue près de la Rivière Richelieu d'après le plan et devis d'ouvrages, dans le bureau du sous-signe. J. G. CREBASSA, Jur. Sec.-Trés.

HOTEL-DE-VILLE, Sorel, 2 Oct. 1863.

Public Notice.

IS hereby given that Tenders will be received at this Office, until the TWELFTH instant for repairing part of Sophia Street at the extremity thereof near the River Richelieu, according to plan and schedule to be found at the office of the undersigned. J. G. CREBASSA, Jur. Sec.-Trés.

TOWN-HALL, Sorel, 2nd. Oct. 1863.

Avis au Public.

JE Soussigné donne par les présentes avis que je ne serai responsable d'aucune dette ou emprunt contractée en mon nom sans un ordre par écrit, signé de ma main. JOSEPH LAVIGNE, Sorel, 19 Sept 1863.—um.

Public Notice.

MRS. J. H. WRIGHT, will carry on the military business as usual at her Military Store, King Street, Sorel; always on hand a large assortment of latest style military. J. H. WRIGHT. Sorel, Sept 20 1863.

LISTE DES LICENCES émanées par AIMÉ ROY, Percepteur du Revenu pour le District de Richelieu, durant les trois mois expirés le trente septembre 1863. Savoir:

- Licences d'Auberge. Albert Lafontaine, Lavallière, 16 Juillet. Licences d'Auberges pour la vente de la bière et vin. Fr. X. Lecière, Paroisse de Sorel, 16 Juillet. Licences de Temperance. Gabriel Godard, Paroisse St. Ours, 29 Juillet. Licences de Magasin. Pierre Girard, St. Roch, 29 Juillet. Licence de Colporteur. Pierre Fr. X. Potvin, St. Ours, 11 Juillet. Licence de Magasin Transportée. William Kelly à Gilbert Aussant, de la Ville de Sorel, 4 Aout. AIME ROY, Percepteur du Revenu pour le District de Richelieu Bureau du Revenu } 1 Octobre 1863

A Vendre.

Le lot No. 14 sur le Quarré Royal, faisant le coin d'une rue, de la contenance de 66 sur 124, pieds avec maison etc., dans la grille. Conditions favorables aux acheteurs. S'adresser à N. H. BOWEN, N. P. 18 Rue St. Pierre, Québec. Sorel, 30 sept. 1863.

FOR SALE.

LOT No. 14 Royal Square, a corner lot containing 66 by 124 feet, with dwelling house &c., thereon erected. Terms to suit purchasers. Apply to N. H. BOWEN, N. P. 18 St. Peter Street, QUEBEC. Sorel, October 3rd. 1863.

E. D. DE GRANDPRE, Huissier (Cour Supérieure.)

Coin des Rues AUGUSTA ET RAMSAY. Sorel, 23 mai 1863.—3 mois.

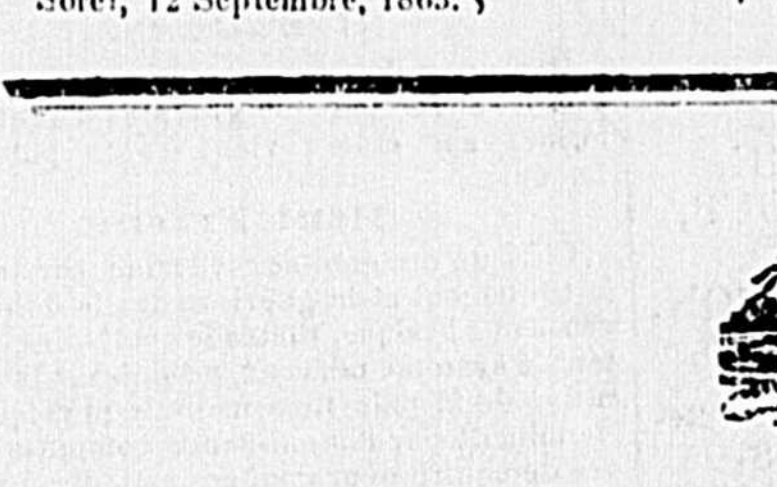
Liste des lettres non réclamées au Bureau de Poste de Sorel pendant le mois de SEPT. 1863.

- Antaya Pierre, Antobus James, Allard Baptiste, Ladebauche Noel, Lesard Pierre, Langlois Fabien, Labrie John, Lavallée Antoine, Lavoie Marie, McElbion Thomas, Mongeon Joseph, Marchette Louis, Mauveville Louis, Normandin Antoine, Officia Hélène, Ouel Olivier, Pelouquin Charles, Page Xavier, Pombilland Joseph, Precourt Eliza, Blante Pierre, Pelouquin Prisque, Patrol Olivier, Pelouquin Antoine, Pombilland Maxim', Plante Louis (Regis), Paul dit Coq Olivier, Pelouquin Jacques (Reg.), Rivet Benjamin, Rigou Maxime, Thicket J. H., Tontel Abraham, Vandal Pierre, Villeneuve Casimir, Veilleux François, Lemoine Thomas, J. O. DUPLESSIS, M. P. Sorel, 2 sept. 1863.

DISTRICT DE RICHELIEU.

UNE SESSION DE LA COUR DU BANC DE LA REINE ayant JURISDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Richelieu, sera tenue au Palais de Justice, en la Ville de Sorel, le TREIZIEME OCTOBRE PROCHAIN, à DIX heures de l'AVANT-MIDI. En conséquence, Je donne avis à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la Prison Commune de ce District et à toutes autres personnes qu'elles y soient présentes. Je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coroniers et Greffiers de la Paix, pour le District susdit, qu'ils ont à s'y trouver avec tous leurs records, indices et autres documents, pour faire tout ce qui leur appartiendra ou à chacun d'eux de faire dans leurs capacités respectives. P. R. CHEVALLIER, Shérif, Bureau de Shérif, Sorel, 12 Septembre, 1863.

FORGERON DEMANDE. Un bon FORGERON qui a l'expérience du PERIAGE DES VOTURES trouvant l'emploi à la boutique du sous-signé. HUBERT DROLET, Carrossier. Sorel 1er Sept. 1863.



COMTE DE BERTHIER.

Le Comité de Régie de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE BERTHIER, offre à déterminer les prix suivants à une Exhibition générale des animaux, produits d'Agriculture et de Manufactures domestiques etc., etc., du Comté qui aura lieu au

VILLAGE DE BERTHIER, MERCREDI, le 14 OCTOBRE PROCHAIN, A DIX heures A. M., et les prix suivants seront offerts au Compétiteurs.

Table with 3 columns: 1re CLASSE—CHEVAUX, 2ème CLASSE—MOUTONS, 3ème CLASSE—MOUTONS, 4ème CLASSE—COCHONS, 5ème CLASSE—FROMAGE ET BEURRE, 6ème CLASSE—MANUFACTURES DOMESTIQUES. Lists various items and their corresponding prices.

REGLEMENTS.—Que tous les articles, grains et autres qui seront exhibés devront être des grains récoltés dans le Comté et de l'année courante et les articles de manufactures fait aussi de cette année par eux-mêmes ou leurs employés. Que nulle article, animaux et grains etc. qui auront déjà été exhibés les années dernières et qui ont obtenu un premier prix n'auront point le droit d'être d'exhibé dans la présente exhibition, à l'exception seulement des jeunes animaux de l'année et jusqu'à l'âge de quatre ans, lesquels auront le droit de concourir de nouveaux à la présente exhibition. Que chaque animal sera sur la garde de son maître qui sera responsable de tous dommages causés par lui. Que aucun membre ne pourra exhiber aucun animal à moins qu'il en soit le propriétaire depuis un mois et demi. Toutes les contestations seront décidées par les Directeurs. Tout membre qui aura obtenu un prix pour un animal mâle, sera obligé d'en donner l'usage pour les femelles des membres de la Société pour la saison qui suivra l'Exhibition, aux prix suivants, savoir: Etalon, 10/0, Taureau, 2/6, Cochon, 2/6, Mouton, 1/3, et à défaut de se conformer à ce règlement le propriétaire de tel animal sera tenu de remettre à la société le prix qu'il aura reçu à l'exhibition.

Par Ordre, NORBERT DOUCET, Secrétaire-Trésorier. BERTHIR, 27 Septembre 1863.

COUR SUPÉRIEURE, District de Richelieu.

«Pour être rendu à la porte de l'Eglise de Ste. Genevieve de Berthier le VINGT-DEUXIEME jour d'Octobre prochain à DIX heures de l'Avant-Midi.

«Une terre située en la susdite paroisse, de la contenance de quatre-vingt-dix huit arpents en superficie, bornée comme suit: au Nord et au Nord-Est par une terre appartenant à l'Honorable D. M. Armstrong, (laquelle doit être vendue le même jour que celle-ci), au Sud-Ouest par la Rivière Bayonne et au Sud-Est par le chenal du Nord du fleuve S. Laurent.»

La terre décrite par l'extrait précédent de la Gazette Officielle, est située très avantageusement au confluent de la rivière Bayonne et du St. Laurent, la rivière Bayonne étant la ligne de séparation entre cette propriété et le village de Berthier. Le terrain qui est d'une qualité supérieure est dans un excellent état de production. Les édifices comprennent: une maison commode et en très bon état; y adjoint est une cuisine spacieuse, une literie, et un hangar à bois. Tout après se trouve une étable, une écurie et une grange de cent-vingt pieds de long sur trente de largeur. Outre ces bâtiments il y a deux granges de quatre-vingt dix sur trente pieds chacune sur le bord de la Rivière Bayonne et accessibles, aux plus gros bateaux. On louait ordinairement ces granges comme un dépôt pour le foin et autres produits de l'intérieur des terres au marché de Montréal et des Etats-Unis rapportant ainsi un loyer de soixante à cent piastres chaque année. Ces granges ainsi que toutes des bâtiments ci-dessus mentionnés sont toutes des meilleurs matériaux et sont couvertes en bardeaux. Le regard à la forme avantageuse de cette terre, celle d'un quarté irrégulier, la partie la plus éloignée n'est qu'à environ quinze arpents des granges. La maison est à trois de vingt arpents de l'Eglise, de l'Académie, du couvent et à quinze environ du marché. En considérant la valeur intrinsèque de cette terre et toutes les commodités qu'elle possède; elle offre aux capitalistes une excellente occasion de se créer un magnifique établissement.

Berthier 1er Septembre 1863. FORGERON DEMANDE. Un bon FORGERON qui a l'expérience du PERIAGE DES VOTURES trouvant l'emploi à la boutique du sous-signé. HUBERT DROLET, Carrossier. Sorel 1er Sept. 1863.



COMTE DE BERTHIER.

Le Comité de Régie de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE BERTHIER, offre à déterminer les prix suivants à une Exhibition générale des animaux, produits d'Agriculture et de Manufactures domestiques etc., etc., du Comté qui aura lieu au

VILLAGE DE BERTHIER, MERCREDI, le 14 OCTOBRE PROCHAIN, A DIX heures A. M., et les prix suivants seront offerts au Compétiteurs.

Table with 3 columns: 1re CLASSE—CHEVAUX, 2ème CLASSE—MOUTONS, 3ème CLASSE—MOUTONS, 4ème CLASSE—COCHONS, 5ème CLASSE—FROMAGE ET BEURRE, 6ème CLASSE—MANUFACTURES DOMESTIQUES. Lists various items and their corresponding prices.

REGLEMENTS.—Que tous les articles, grains et autres qui seront exhibés devront être des grains récoltés dans le Comté et de l'année courante et les articles de manufactures fait aussi de cette année par eux-mêmes ou leurs employés. Que nulle article, animaux et grains etc. qui auront déjà été exhibés les années dernières et qui ont obtenu un premier prix n'auront point le droit d'être d'exhibé dans la présente exhibition, à l'exception seulement des jeunes animaux de l'année et jusqu'à l'âge de quatre ans, lesquels auront le droit de concourir de nouveaux à la présente exhibition. Que chaque animal sera sur la garde de son maître qui sera responsable de tous dommages causés par lui. Que aucun membre ne pourra exhiber aucun animal à moins qu'il en soit le propriétaire depuis un mois et demi. Toutes les contestations seront décidées par les Directeurs. Tout membre qui aura obtenu un prix pour un animal mâle, sera obligé d'en donner l'usage pour les femelles des membres de la Société pour la saison qui suivra l'Exhibition, aux prix suivants, savoir: Etalon, 10/0, Taureau, 2/6, Cochon, 2/6, Mouton, 1/3, et à défaut de se conformer à ce règlement le propriétaire de tel animal sera tenu de remettre à la société le prix qu'il aura reçu à l'exhibition.

Par Ordre, NORBERT DOUCET, Secrétaire-Trésorier. BERTHIR, 27 Septembre 1863.

HIVER DE 1863-64.

Les soussignés viennent de recevoir à leur Etablissement bien connu, 71, Grande Rue St. Jacques, une Variété considérable de POELÉES, etc., après les dernières fusions; ils sont en mesure d'en fournir à leurs Pratiques à des Conditions extrêmement faciles. Le fait qu'ils manufacturent eux-mêmes avec les meilleurs Matériaux toutes leurs Ferronneries, accessoires et qu'ils envoient des Ouvriers pour remplir les Commandes de leurs clients, leur donne la confiance qu'on recorra d'eux la plus entière satisfaction. MEILLER & CIE., Successeurs de Rodon & Meillier Magasin Métropolitain de Poêles et de Couchettes de Fer, 71, Grande Rue St. Jacques, Montréal 26 septembre 1863.

L. C. ALLEN, Teacher

ST. LAWRENCE CLASSICAL AND COMMERCIAL BOARDING SCHOOL. Terms:—Regular Boarders, ... £26 pr. annum, Half-day, do ... \$10 pr. quarter. PAYABLE QUARTERLY IN ADVANCE. Sorel, Sept 5th. 1863.

HOS DOUZAINES, (GRANDEURS ASSORTIES),

En verre et à Air Comprimé. SANS CIMENT, Excellent article

No. 71, Grande Rue St. Jacques, MEILLER & CIE., MONTREAL. On en trouve aussi chez le Soussigné à Sorel ANTOINE BENOIT, Sorel, 18 Juillet 1863.

